

**ARRETE**

*Fixant la composition et les dates de réunion du jury des concours interne et externe sur titres de cadres socio-éducatif de la fonction publique hospitalière, pour les Foyers Départementaux de l'Enfance Nord Est et de Terre Rouge*

-----  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
-----

- VU* la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- VU* le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
- VU* l'arrêté en date du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
- VU* L'arrêté en date du 4 mai 2017 pris par Mme la Présidente du Conseil Départemental portant ouverture en 2017 de concours sur titres interne et externe de cadre socio éducatif de la fonction publique hospitalière, complétés par une épreuve orale d'admission,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La composition du jury des concours interne et externe sur titres d'assistant socio-éducatif de la fonction publique hospitalière, est arrêtée comme suit :

- Monsieur Alain ARMAND, Conseiller Départemental, Président du jury
- Madame WADEL Sabrina, Directrice de la stratégie, des affaires médicales et du service social du CHU de la Réunion
- Mme CHAPELAIN Linda, Cadre socio-éducatif du CHU – site du GHSR

**ARTICLE 2**

L'épreuve d'admissibilité (examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats) se déroulera le 1<sup>er</sup> septembre 2017 à Saint-Denis.

.../...

**ARTICLE 3 :**

L'épreuve orale d'admission (entretiens avec le jury) se déroulera le 21 septembre 2017 à Saint Denis (le lieu sera précisé au moment de la convocation des candidats).

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Réunion.

**ARTICLE 5 :**

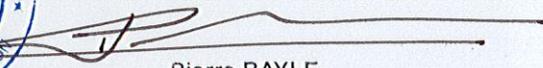
Madame la Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le **30 AOUT 2017**

**La Présidente du Conseil Départemental**



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Préfet Directeur Général des Services

  
Pierre BAYLE

*En application des dispositions du décret n°65-25 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*